

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Taxe scolaire 2017-2018 Première échéance du compte de taxe scolaire : 10 août 2017

SAINT-HYACINTHE, LE 3 AOÛT 2017 – La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) souhaite rappeler aux contribuables que la première échéance pour le paiement du compte de taxe scolaire pour l'année 2017-2018 est le 10 août 2017. Aussi, considérant que la date de cette première échéance se trouve dans la même semaine que le compte de taxes municipales, la CSSH invite les contribuables à s'assurer de ne pas confondre le paiement du compte de taxe scolaire avec celui des taxes municipales.

Modalités de paiement du compte de taxe scolaire

Les paiements du compte de taxe scolaire ne sont pas possibles au siège social de la CSSH, mais il est possible d'acquitter le montant dans une institution financière ou par l'envoi d'un chèque, libellé à l'ordre Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et envoyé à l'adresse suivante :

C.P. 97

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2

N'oubliez pas d'indiquer au verso le numéro de dossier et joindre le talon détachable de votre compte de taxe scolaire. Si vous payez plus d'un compte, vous devez joindre tous les talons correspondants et inscrire tous les numéros de dossier au recto.

Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables pour ce mode de transmission de paiement.

Pour plus d'information

Concernant le compte de taxe scolaire, il est possible de consulter la **Fiche d'information pratique sur la taxe scolaire** en ligne, au www.cssh.qc.ca, dans le menu *Citoyens*, à l'élément *Taxe scolaire*. Il est également possible de communiquer avec le Service des ressources financières de la CSSH, au secteur de la taxe scolaire, au 450 773-8401.

Rappelons que la deuxième échéance de paiement du compte de taxe scolaire est quant à elle fixée au 9 novembre 2017.

-30-

Pour information :

Hélène Dumais, conseillère en communication

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe helene.dumais@cssh.qc.ca | 450 773-8401, poste 6581